

Extrait du Registre des délibérations du
Conseil Municipal
de la Commune de LARGEASSE

L'an deux mille vingt-trois,

Le jeudi 15 décembre à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de LARGEASSE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Jacques GROLEAU, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 08/12/2023

Présents : Jean-Jacques GROLEAU, Christelle BODIN, Cécile SAUVETRE, Julien BONNET, Myriam COUTANCEAU, David JARRY, Alexandre RAMBAUD, Thomas MICHONNEAU, Dominique BAUDOUIN, Karine BOISSONNEAU, Guy NOGRET.

Pouvoirs/Absents/Excusés : Déborah DUBUIS (pouvoir à Cécile SAUVETRE), Benoit GOUBAND (pouvoir à Christelle BODIN), Olivier LARMANJAT, Benoit LOISEAU.

Cécile SAUVETRE a été élue secrétaire de séance.

N°2023-058 Indemnité gardien de l'église année 2023

Monsieur le maire rappelle, les deux circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246/C du 29 juillet 2011 qui précisent le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales. Celle-ci peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle.

Pour 2023, les plafonds indemnitaires applicables pour le gardiennage des églises communales est fixé de la manière suivante :

- pour un gardien ne résidant pas dans la commune mais visitant l'Église à des périodes rapprochées, ce montant est de : **125,98 €**

- pour un gardien qui réside dans la commune, ce montant est de : **499,75 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE à verser pour 2023, l'indemnité de gardiennage de l'Eglise dont le montant annuel est fixé à 370,00 €, en conformité avec le plafond fixé par la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 9 octobre 2023 à M. Marcel COMPAGNON.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus,

Pour copie certifiée conforme et exécutoire, Publié ce jour

LARGEASSE, le 14 décembre 2023

Secrétaire de séance

Cécile SAUVETRE

Le Maire

Jean-Jacques GROLEAU

